

# Observations sur les relations commerciales ACP-Union Européenne post 2020

Le groupe des Etats ACP est une organisation instituée par l'Accord de Georgetown le 06 Juin 1975 qui compte 79 Etats membres: 48 pays d'Afrique Sub-saharienne, 16 pays des Caraïbes et 15 pays du Pacifique.

Le groupe des Etats ACP est signataire de plusieurs accords de partenariats successifs avec l'Union Européenne, dont le plus récent est l'Accord de Cotonou du 13 Juin 2000, révisé le 22 Juin 2010 à Ouagadougou au Burkina Faso.

Les conventions de Lomé ont constitué pendant 25 ans (1975-2000), le cadre de coopération entre le groupe des Etats ACP et l'Union Européenne. En l'an 2000, l'Accord de Cotonou (2000-2020), a succédé aux conventions de Lomé.

L'Accord de Cotonou a pour objectifs de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique.

## **De l'avenir des relations commerciales Union Africaine-Union Européenne après 2020**

A l'approche de la date d'expiration de l'Accord de Cotonou en Février 2020, les réflexions du Groupe ACP et de l'Union Européenne se poursuivent afin de déterminer la nature et la configuration futures de leurs relations post 2020.

Les négociations pour un nouvel Accord doivent être engagées d'ici Aout 2018 à Lomé au TOGO.

L'Union Africaine poursuit aussi sa réflexion sur le processus en cours à travers **une position commune Africaine**. Le nouvel accord Union Européenne-Union Africaine devra avoir comme objectif principal de bâtir des Etats et des sociétés pacifiques, stables, bien dirigés, prospères et résilients conformément aux visions des deux unions et d'agir ensemble en synergie, en vue de faire avancer les intérêts communs sur la scène politique internationale.

Pour ce qui est de l'accord de coopération Post-Cotonou 2020 avec l'Union Européenne, les Etats africains membres du groupe ACP ne sont plus liés par l'impératif de faire valoir la Position africaine commune dans les négociations qui s'ouvrent le 22 Octobre 2018 à Bruxelles.

Toutefois, les Etats pourront faire valoir certaines dispositions pertinentes de cette position au cours de ces négociations .

Enfin, l'Union Africaine doit approfondir les réflexions pour aboutir à terme à un cadre de coopération de continent à continent tel que voulu par la position africaine commune.

**Alain BAYENI**

*Directeur général du commerce extérieur*